

**Avocats-conseils**

Jean Héту, Ad. E., Professeur émérite, UdeM  
David Robitaille, Ph.D., Professeur titulaire, UOttawa  
Benôit Frate, Ph.D., Professeur agrégé, UQAM

**PAR SDÉ**

**Steve Cadrin**

Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 11 juillet 2025

**Me Carolina Rinfret**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet:** *Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2025*  
**Demande à Énergir de répondre à la demande de renseignements no. 2 de l'AHQ-ARQ**

**Dossier :** R-4287-2024, Phase 2

**N/D:** 4503-106

---

Chère consœur,

L'AHQ-ARQ a pris connaissance des réponses d'Énergir s.e.c. (« Énergir ») à sa demande de renseignements no. 2 (« DDR »)<sup>1</sup> et constate que certaines réponses ne répondent pas à la question posée.

Par la présente, l'AHQ-ARQ demande à la Régie de l'énergie (la « Régie ») d'intervenir et d'ordonner à Énergir de répondre à ces demandes pour les motifs élaborés dans la présente lettre.

**Demande 1.1**

La demande 1.1 de l'AHQ-ARQ et la réponse d'Énergir :

.../2

---

<sup>1</sup> B-0184.

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria  
bureau 4500  
Montréal QC H3C 0B4

**Laval**

600, rue Lucien-Paiement  
bureau 1040  
Laval QC H7N 0H7

Téléphone : 514 331-5010  
Télécopieur : 514 331-0514  
[www.dhcavocats.ca](http://www.dhcavocats.ca)

« **1.1** *Veillez fournir une version à jour du tableau de la référence (ii) en y ajoutant l'année 2029 et en y intégrant les informations des référence (i) et (iii) sur les transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie. Veillez expliquer les différences entre les deux versions.*

**Réponse :**

*Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 7.2 de la demande de renseignements no 4 de la Régie, à la pièce Énergir-T, Document 2. » (Nous soulignons)*

La réponse d'Énergir ne répond pas complètement à la question posée ni la réponse à la question 7.2 de la demande de renseignements no 4 de la Régie, à la pièce Énergir-T, Document 2, celle-ci ne fournissant qu'une mise à jour du tableau mais sans que n'y apparaissent, tel que demandé, les informations de la référence (iii) (tableau 19 de la pièce B-0166) sur les transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie, ni les explications sur les différences entre les deux versions.

La demande de l'AHQ-ARQ a pour but de comprendre la prévision d'Énergir des transferts de l'électricité attribuables à la biénergie, ce qui constitue une part importante de la prévision des livraisons sur laquelle sont basées les approvisionnements requis et, conséquemment, les tarifs à assumer par les consommateurs.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner à Énergir de compléter sa réponse à la demande 1.1 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ.

**Demande 1.3**

Les demandes 1.2 et 1.3 de l'AHQ-ARQ et la réponse d'Énergir :

« **1.2** *Pour chacune des années apparaissant au tableau de la référence (iii), veuillez fournir l'impact net sur l'Évolution de la normale climatique découlant de la mise à jour mentionnée à la référence (iv).*

**Réponse :**

*Lorsque la normale climatique est mise à jour, chaque année, Énergir décale la moyenne 30 ans d'une année (1994 à 2023 est devenu 1995 à 2024). L'impact de cette mise à jour est ensuite traduit en volume et rapporté dans le tableau pour chaque année, par exemple (14,9) Mm<sup>3</sup> pour l'année 2025-2026.*

**1.3** *Relativement au tableau de la référence (iii), veuillez expliquer les variations de l'Évolution de la normale climatique (-14,9, -3,0, +5,1, -11,0).*

**Réponse :**

*Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.2. » (Nous soulignons)*

La réponse 1.3 fait référence à la réponse 1.2 reproduite ci-dessus. Or, cette dernière réponse ne fournit aucune explication sur les variations des valeurs de l'Évolution de la normale climatique lesquelles passent du négatif au positif puis au négatif encore.

La demande de l'AHQ-ARQ a pour but de comprendre la prévision d'Énergir de l'impact net de l'évolution de la normale climatique pour chaque année du tableau 19 de la pièce B-0166, ce qui constitue une part importante de la prévision des livraisons sur laquelle sont basés les approvisionnements requis et, conséquemment, les tarifs à assumer par les consommateurs.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner à Énergir de répondre à la demande 1.3 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ.

**Demande 2.1**

La demande 2.1 de l'AHQ-ARQ et la réponse d'Énergir :

*« 2.1 Veuillez expliquer la baisse de 1 245 clients apparaissant au tableau de la référence entre la prévision 4/8 2024-2025 et la prévision de la CT 2025-2026. Veuillez notamment indiquer le nombre de nouveaux clients et le nombre de clients perdus expliquant une telle baisse et en fournir les principales causes.*

**Réponse :**

*La baisse de 1 245 clients est expliquée par une combinaison de deux facteurs :*

- *Un ajout moins important de clients entre le 4/8 2024-2025 et la CT 2025-2026;*
- *Une perte de clients légèrement supérieure entre le 4/8 2025 et la CT 2025-2026.*

*Le contexte d'affaires plus difficile, notamment l'élargissement de Règlement sur les appareils de chauffage au mazout, soutient ces hypothèses. » (Nous soulignons)*

La réponse est incomplète alors qu'elle ne fournit pas, tel que demandé, le nombre de nouveaux clients et le nombre de clients perdus qui mènent à une baisse nette de 1 245 clients. Pourtant, une telle réponse avait été fournie lors de la cause tarifaire précédente<sup>2</sup> et elle demeure nécessaire pour bien comprendre la prévision des livraisons d'Énergir, sur laquelle sont basés les approvisionnements requis et, conséquemment, les tarifs à assumer par les consommateurs.

---

<sup>2</sup> R-4257-2024, B-0117, page 2, réponse 1.2.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner à Énergir de compléter sa réponse à la demande 1.3 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin, avocat**

SC/fn

# 922591